

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE
02 JUIN 2016

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19

présents : 17

votants : 19

L'an deux mil seize

le vingt-trois mai à vingt heures

le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN VAUGRIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mme Elisabeth CELARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2016

PRESENTS : Mme CELARD, Maire. M. BOITON, Mme BAZILE, M. DAVID, Mme COLEON LAYNAUD, M. PELLET, Adjoint. M. MONTABONNET, M. PEPIN, Mme VIDOR, Mme AVENIER GARDE, Mme GUYONNET, M. LACOURTABLAISE, Mme DEZARNAUD BADEL, Mme POCHON, Mme MOSNIER, M. AUGAGNEUR, M. CHALAMET

ABSENTS EXCUSES : M. CHARRETON (procuration à Mme DEZARNAUD BADEL), Mme CAMUS (procuration à Mme MOSNIER)

Secrétaire : Mme POCHON

OBJET : **INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION ET DU DROIT DE PREEMPTION RENFORCE SUR LES ZONES A VOCATION ECONOMIQUES**

Vu les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 2122-22 21° du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le conseil municipal peut donner délégation au maire pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 11 Décembre 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU,

Vu la délibération du 15 Janvier 2013 instituant le Droit de Préemption Urbain et selon laquelle le conseil municipal donne délégation de pouvoir à Madame le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption,

Considérant la volonté de la commune de pouvoir conduire avec ViennAgglo, une politique foncière sur les zones d'activités afin d'organiser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques, mais aussi d'avoir les moyens d'intervention pour permettre la constitution de réserves foncières et le renouvellement urbain des zones d'activités vieillissantes notamment,

Considérant le Schéma d'Accueil des Entreprises adopté par ViennAgglo traduisant la stratégie économique sur le territoire,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur les zones à vocation d'activités économiques classées en zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint,

Considérant la nécessité de créer les conditions afin de permettre une intervention plus fine et de manière prioritaire de la collectivité afin de donner une traduction opérationnelle au PLU et au SAE, il est proposé de renforcer le droit de préemption sur les zones identifiées au plan ci-joint.

Considérant le partenariat en cours avec l'EPORA qui accompagnera les collectivités dans leur stratégie d'intervention foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1

Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones à vocation économiques classées en zone UX UXa UXi UXv au PLU approuvé le 11 Décembre 2012 et conformément au plan ci-joint.

.../...

Article 2

Décide d'étendre ce droit aux aliénations prévues à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones à vocation économiques classées en zone UX UXa UXi UXv au PLU approuvé et conformément au plan ci-joint.

Article 3

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage au siège de la commune durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 4

Conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, ampliation de la présente sera transmise aux personnes suivantes :

- le Préfet de l'Isère
- le Sous-Préfet de VIENNE
- le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- le Président de la Chambre Départementale des Notaires
- le Bâtonnier de l'ordre des Avocats
- le Greffier du Tribunal de Grande Instance.

Article 5

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire et en son absence au Premier Adjoint pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain et du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur le périmètre retenu.

Article 6

Madame le Maire, ainsi que Monsieur le Premier Adjoint, sont autorisés à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document utile à l'effet des présentes.

Certifié exécutoire
reçu en Sous-Préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme

En mairie, le 26 mai 2016

Mme le Maire,

